

Objet : ACTE SUPPRIMANT LA REGIE D'AVANCES DU SERVICE ACTION SOCIALE ADOLESCENTS

Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R.123.8, R.123-16, R.123-23 et R.123-27,

Vu l'acte constitutif de la Régie n°2017-095 en date du 13 mars 2017 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIAS Arlysère en date du 8 janvier 2019 portant sur les délégations données au Président ou à défaut au Vice-Président,

Considérant que pour assurer la continuité du service certaines régies ont été maintenues le temps de création des nouvelles régies,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 octobre 2019 ;

Décide

Article 1 : La régie d'avances du service Action sociale Adolescents est supprimée à compter du 31 décembre 2019 ;

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de ces régies.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'Etat, au trésorier du CIAS Arlysère, publié au recueil des actes administratifs, affiché et notifié à l'intéressée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Albertville, le 17 octobre 2019

Pour le Président
et par délégation, la Vice-Présidente

